

PAR COURRIEL

Longueuil, le 15 septembre 2015

V/Réf : 630272

N/Réf : 2004 34004

Objet : Demande d'accès concernant :  
1380, rue Graham-Bell (lot 4 498 507 du cadastre du Québec) à Boucherville

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis de non-assujettissement du 26 septembre 1994 (2 pages);
2. Certificat de conformité du 6 janvier 1993 (3 pages);
3. Modification du 2 août 1993 (2 pages);
4. Modification du 6 septembre 1994 (3 pages);
5. Permis d'exploitation du 21 septembre 1994 (2 pages);
6. Révocation du 21 décembre 1995 (2 pages);
7. Révocation du 30 août 1995 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

...2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (10)



Longueuil, le 26 septembre 1994

Monsieur David Flahaut  
Spécialiste de l'environnement  
Safety-Kleen Canada inc.  
1985, Bernard Pilon  
Beloeil (Québec)  
J3G 4S5

N/Référence : G-7610-16-01-0036805  
1068026

Objet : Demande de révocation de la modification délivrée le  
2 août 1993 relativement au certificat de conformité  
délivré le 6 janvier 1993 concernant le centre de transfert  
sis au 1380, rue Graham Bell à Boucherville

---

Monsieur,

Le 1<sup>er</sup> février 1994, vous avez déposé auprès de notre Ministère une demande de modification du certificat de conformité délivré le 6 janvier 1993, concernant le centre de transfert sis au 1380, rue Graham Bell à Boucherville. Cette demande visait principalement les capacités d'entreposage des réservoirs.

Suite à l'analyse de cette demande, nous vous avons avisé le 11 avril 1994 que vous devriez déposer une demande de révocation d'une modification, délivrée le 2 août 1993, concernant le même certificat de conformité et visant aussi la substitution des réservoirs d'entreposage. Nous avons donc reçu, le 20 mai 1994, votre demande de révocation.

Des principes établis depuis peu de temps nous empêchent de délivrer la révocation demandée. En fait, les autorités ministérielles ont conclu que la révocation de la modification (2 août 1993) n'est pas requise puisqu'une nouvelle modification vient, de façon implicite, annuler toute modification antérieure portant sur le même sujet. Par conséquent, aucune révocation de la modification datée du 2 août 1993 ne sera délivrée.

...2

Veillez croire que nous nous excusons sincèrement des délais encourus dans le traitement de votre demande.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale - Environnement

*Kathleen Carrière*

Kathleen Carrière

KC/MB/pg

Étudié par: Manou Bombé

Recommandé par: TRICHARD

*[Signature]*



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale  
de la Montérégie

Longueuil, le 6 janvier 1993

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Safety-Kleen Canada inc.  
3090 Boul. Le Carrefour, suite 300  
Chomedey-Laval (Québec)  
H7T 2J7

N/D : G-7610-16-01-0036801

Objet: Certificat de conformité pour un centre de transfert  
de déchets dangereux

Mesdames,  
Messieurs,

Suite à votre demande de certificat de conformité reçue le 29 avril 1992 et complétée le 14 décembre 1992, j'atteste, conformément à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que le projet décrit ci-après est conforme au Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1). Celui-ci comprend:

L'implantation d'un centre de transfert de déchets dangereux situé sur le lot 140-31-1 pour partie sur les lots 139-3-3-1, 139-2-3-1 et 139-1-6-1 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Famille de Boucherville et dont l'adresse civique est le 1380 rue Graham Bell, Boucherville, province de Québec.

Les déchets dangereux acceptés seront:

- huiles usées (au sens du Règlement sur les déchets dangereux, Q-2, r. 12.1)
- eaux huileuses
- glycols usés



## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

-2-

N/D: G-7610-16-01-0036801

Le 6 janvier 1993

La capacité totale du centre de transfert est de 300 000 L (80 000 gal. U.S.) et elle se répartit comme suit:

- 2 réservoirs de 75 000 L d'huiles usées
- 1 réservoir de 75 000 L d'eau huileuse
- 1 réservoir de 75 000 L de glycols usés

Le mélange des glycols lors de la collecte est interdit.

La demande de certificat de conformité et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat de conformité:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Demande de certificat de conformité	92-04-28	Articles 23-24 de la LAD
Lettre à Manon Bérubé	92-05-28	Articles 23-24 de la LAD
Lettre à Manon Bérubé	92-06-15	Articles 23-24 de la LAD
Lettre à Manon Bérubé	92-06-30	Articles 23-24 de la LAD
Lettre de la Municipalité de Boucherville	92-07-03	Articles 23-24 de la LAD
Lettre à Manon Bérubé	92-07-08	Articles 23-24 de la LAD
Lettre à Manon Bérubé	92-08-21	Articles 23-24 de la LAD
Lettre à Manon Bérubé	92-09-21	Articles 23-24 de la LAD
Lettre à Manon Bérubé	92-11-10	Articles 23-24 de la LAD
Lettre à Manon Bérubé	92-11-30	Articles 23-24 de la LAD
Lettre à Manon Bérubé	92-12-14	Articles 23-24 de la LAD
Schéma APS080	91-09-10	Articles 23-24 de la LAD
Plan "Breslau Standard used oil single unloading pad concrete details" n° STD-D-30-01 révisé le 92-03-26	92-03-26	Articles 23-24 de la LAD
Schéma APS154	92-05-02	Areo-Power
Schéma APS155	92-07-02	Areo-Power

Les travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

-3-

N/D: G-7610-16-01-0036801

Le 6 janvier 1993

En outre, ce certificat de conformité ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. En vertu de l'article 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), vous devrez obtenir un permis avant d'entreprendre l'exploitation du centre de transfert décrit ci-dessus. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande de modification devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement



MARIO FONTAINE  
Directeur régional

MF/MB/lt

c.c. Corp. mun. de la ville de Boucherville  
Mun. régional de comté de Lajemmerais  
Pierre Robert, Dir. Rég. de Montréal et de Lanaudière  
Isabelle Dionne, Blakely, Gascon



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signature: *François Lévesque*

Date: \_\_\_\_\_



Gouvernement du Québec  
Ministère  
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre

**MODIFICATION**

Sainte-Foy, le 2 août 1993

Safety-Kleen Canada inc.  
3090, boul. le Carrefour, suite 300  
Chomedey-Laval (Québec)  
H7T 2J7

N/D : G-7610-16-01-0036801  
1069004

Objet : Modification du certificat de conformité pour un centre  
de transfert de déchets dangereux

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande du 12 avril 1993, complétée le 27 juillet 1993 relativement à la modification du certificat de conformité délivré le 6 janvier 1993 au titulaire ci-haut mentionné en vertu de l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) en regard du projet décrit ci-dessous :

implantation d'un centre de transfert de déchets dangereux situé sur le lot 140-31-1 pour partie sur le lot 139-3-3-1, pour partie sur le lot 139-2-3-1 et pour partie sur le lot 139-1-6-1 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville et dont l'adresse civique est le 1380, rue Graham Bell à Boucherville,



## MODIFICATION

-2-

N/D : G-7610-16-01-0036801  
1069004

j'autorise, en vertu des articles 122.2 et 122.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), les modifications suivantes :

- remplacement des quatre réservoirs d'entreposage de 75 000 l chacun, par quatre réservoirs de 66 732 l pour une capacité maximale totale d'entreposage de 266 928 l répartie comme suit :
  - 2 réservoirs de 66 732 l d'huiles usées;
  - 1 réservoir de 66 732 l de glycols usés;
  - 1 réservoir de 66 732 l d'eaux huileuses.

La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à Manon Bérubé	12-04-93	Articles 23-24 de la LAD
Document supplémentaire	03-05-93	Articles 23-24 de la LAD
Résolution du conseil d'administration	13-05-93	S. Janice McAuley
Lettre à Manon Bérubé	21-06-93	Articles 23-24 de la LAD
Lettre à Manon Bérubé	29-06-93	Articles 23-24 de la LAD
Lettre à Manon Bérubé	27-07-93	Articles 23-24 de la LAD
Plan "Four (4) contained steel aboveground tank assemblies" no A-3590, rév. 2	30-03-93	Articles 23-24 de la LAD

Les modifications ci-décrites peuvent être apportées à compter de la date des présentes. En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Le sous-ministre de l'Environnement

*Jean Pronovost*  
(par uetrim)  
JEAN PRONOVOST

JP/MB/pg





Gouvernement du Québec  
**Ministère  
de l'Environnement**

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 6 septembre 1994

**MODIFICATION**

Safety-Kleen Canada inc.  
1985, Bernard Pilon  
Beloeil (Québec)  
J3G 4S5

N/Réf.: G-7610-16-01-0036804  
1086997

Objet : Certificat de conformité pour un centre de transfert de  
déchets dangereux

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat de conformité  
délivré le 6 janvier 1993 en vertu de l'article 54 de la Loi sur  
la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), et modifié  
le 2 août 1993, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

implantation d'un centre de transfert de déchets dangereux situé  
sur le lot 140-31-1 pour partie sur le lot 139-3-3-1, pour  
partie sur le lot 139-2-3-1 et pour partie sur le lot 139-1-6-1  
du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille de  
Boucherville et dont l'adresse civique est le 1380, rue Graham  
Bell à Boucherville, municipalité régionale de comté  
Lajemmerais.



## MODIFICATION

-2-

N/Réf.: G-7610-16-01-0036804  
1086997

À la suite de la demande datée du 21 janvier 1994, reçue le 1<sup>er</sup> février 1994 et complétée le 1<sup>er</sup> mars 1994, concernant la modification susmentionnée, j'autorise, en vertu des articles 122.2 et 122.3 de ladite loi, les modifications suivantes :

- remplacement des quatre réservoirs d'entreposage de 66 732 l chacun, par quatre réservoirs de 66 500 l chacun pour une capacité maximale totale d'entreposage de 266 000 l répartie comme suit :

2 réservoirs (chauffés) de 66 500 l d'huiles usées;  
1 réservoir de 66 500 l de glycols usés;  
1 réservoir (chauffé) de 66 500 l d'eaux huileuses.

- plusieurs précisions mineures concernant : les plates-formes, le quai de chargement/déchargement, le poste de gardiennage et les mesures de sécurité.

La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Safety-Kleen Canada inc., Unanimous written consent of board of directors in lieu of a special meeting, 13 mai 1993, signé par messieurs Joseph Chalhoub, Dale Schofield, Donald Brinckman, Robert Willmschen, jr, S. Janice McAuley;
- Demande de modification de certificat de conformité, transmission de documents par M. David Flahaut, chimiste, spécialiste de l'environnement, Safety-Kleen Canada inc., adressée à Manon Bérubé, 21 janvier 1994, 5 p.;
- Safety-Kleen Canada inc., délégation de signature, 12 janvier 1994, signée par Lonsdale Schofield, directeur, 1 p.;
- Lettre de précisions, transmission de documents par M. David Flahaut, chimiste, spécialiste de l'environnement, Safety-Kleen Canada inc., adressés à Manon Bérubé, 11 février 1994, 2 p.;
- Lettre de précisions, transmission de documents par M. David Flahaut, chimiste, spécialiste de l'environnement, Safety-Kleen Canada inc., adressés à Manon Bérubé, 1<sup>er</sup> mars 1994, 3 p.;
- Plan A-3590, 1 feuillet. Four (4) contained Steel Aboveground tank assemblies, Articles 23-24 de la LAD, inc., signé et scellé par Articles 23-24 de la LAD, , rév. 4, 7 janvier 1994.



**MODIFICATION**

-3-

N/Réf.: G-7610-16-01-0036804  
1086997

Les modifications décrites ci-dessus peuvent être apportées à compter de la date des présentes. En outre, ladite modification de certificat de conformité ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Le sous-ministre de l'Environnement  
et de la Faune,



JEAN PRONOVOST





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de la Montérégie**

Longueuil, le 21 septembre 1994.

**PERMIS D'EXPLOITATION**  
**(Déchets dangereux)**

Safety-Kleen Canada inc.  
1985, Bernard Pilon  
Beloeil (Québec)  
J3G 4S5

N/Réf.: G-7610-16-01-0036803  
1068057

Objet : Exploitation d'un centre de transfert de déchets  
dangereux

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis d'exploitation reçue le 17 novembre 1993 et complétée le 16 septembre 1994, je délivre au titulaire ci-haut mentionné, conformément à l'article 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le présent permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

exploitation d'un centre de transfert de déchets dangereux.

Ce projet est situé à l'emplacement décrit ci-après :

lot 140-31-1 pour partie sur les lots 139-3-3-1, 139-2-3-1 et 139-1-6-1 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Famille-de-Boucherville, dont l'adresse civique est le 1380, rue Graham Bell, Boucherville, municipalité régionale de comté Lajemmerais.



**PERMIS D'EXPLOITATION**  
**(Déchets dangereux)**

-2-

N/Réf.: G-7610-16-01-0036803  
1068057

Le 21 septembre 1994

La demande de permis d'exploitation et les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre de précisions, transmission de document par M. David Flahaut, chimiste, Safety-Kleen Canada inc., adressée à Mme Manon Bérubé, datée du 17 novembre 1993, 4 p.;
- Lettre de précisions, transmission de document par M. David Flahaut, chimiste, Safety-Kleen Canada inc., adressée à Mme Manon Bérubé, datée du 18 août 1994, 2 p.
- Lettre de précisions, transmission de document par M. David Flahaut, chimiste, Safety-Kleen Canada inc., adressée à Mme Manon Bérubé, datée du 15 septembre 1994, 1 p.

Ce permis d'exploitation vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date des présentes, conformément à l'article 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

La quantité de déchets dangereux que le titulaire est autorisé à entreposer est de :

- 133 000 l (2 réservoirs de 66 500 l) d'huiles usées de catégorie 116;
- 66 500 l (1 réservoir) d'eau huileuse;
- 66 500 l (1 réservoir) de glycols usés;

conformément aux articles 35 et 52 du Règlement sur les déchets dangereux (R.R.Q., chapitre Q-2, r.3.01).

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement  
et de la Faune,

Étudié par: Marcou Bérubé  
Recommandé par: J. P. Richer

Kathleen Carrière  
Kathleen Carrière  
Directrice régionale - Environnement

KC/MB/pg





CERTIFIÉ

Longueuil, le 21 décembre 1995

RÉVOCATION

Safety-Kleen Canada inc.  
1985, Bernard Pilon  
Beloeil (Québec) J3G 4S5

N/Réf. : P-7610-16-01-0488307  
1109771

Objet : Permis d'exploitation pour un centre de transfert de  
déchets dangereux

Mesdames  
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un permis d'exploitation délivré le 21 septembre 1994 en vertu de l'article 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

exploitation d'un centre de transfert de déchets dangereux situé sur les lots 139-3-3-1, 139-2-3-1 et 139-1-6-1 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille-de-Boucherville, dont l'adresse civique est le 1380, rue Graham Bell, Boucherville dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 11 octobre 1995, reçue le 13 octobre 1995 et complétée le 2 novembre 1995.



RÉVOCATION

N/Réf. : P-7610-16-01-0488307 <sup>-2-</sup> Le 21 décembre 1995  
1109771

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), je soussignée révoque, votre permis d'exploitation.

Pour le ministre,

*Kathleen Carrière*

Kathleen Carrière  
Directrice régionale de la Montérégie

KC/JL/jl





CERTIFIÉ

Longueuil, le 30 août 1995

**RÉVOCATION**

Safety Kleen Canada inc.  
1985, Bernard Pilon  
Beloeil (Québec)  
J3G 4S5

N/Réf. : P-7610-16-01-0488306  
1109695

Objet : Certificat de conformité pour un centre de transfert de  
déchets dangereux

---

Mesdames  
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un certificat de conformité  
délivré le 6 janvier 1993 en vertu de l'article 54  
de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,  
chapitre Q-2) et modifié les 2 août 1993 et 6 sep-  
tembre 1994, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

implantation d'un centre de transfert de déchets  
dangereux situé sur le lot 140-31-1 pour partie sur  
les lots 139-3-3-1, 139-2-3-1 et 139-1-6-1 du ca-  
dastre officiel de la paroisse Sainte-Famille de  
Boucherville et dont l'adresse civique est le 1380,  
Graham-Bell à Boucherville dans la municipalité ré-  
gionale de comté Lajemmerais.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au mi-  
nistère de l'Environnement et de la Faune datée du  
1<sup>er</sup> mai 1995 et reçue le 3 mai 1995.



RÉVOCATION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0488306  
1109695

Le 30 août 1995

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), je soussignée révoque, votre certificat de conformité.

Pour le ministre,

*Kathleen Carrière*

Kathleen Carrière  
Directrice régionale - Environnement  
de la Montérégie

KC/JL/pg

